RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-DÉPARTEMENTD'INDRE&LOIRE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 – quorum : 14.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025.

Présents (20 puis 19 à partir de 20h42) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSÉ, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Christophe DUVEAUX, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, M. Sébastien SZWENGLER, M. Alexandre GRENIER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Sébastien VIGNEAU, Mme Marie-Christine POURADIER (jusqu'à 20h42), Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Dominique ARNAUD, M. Michel GUILLON, M. Guillaume TOUSSAINT.

Absents excusés (7 puis 8 à partir de 20h42) : M. Jean-Luc PAROISSIEN, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Christine KOCH, Mme Marie-Christine POURADIER (à partir de 20h42).

Pouvoirs (4 puis 3 à partir de 20h42) : M. Jean-Luc PAROISSIEN à M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Doris BARRET à Mme Nathalie PILON, M. Fabrice ALLAMÉLOU à M. Jorge MOREIRA, Mme Christine KOCH à Mme Marie-Christine POURADIER.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint et désigné le secrétaire de séance.

Il annonce qu'il convient de traiter les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Parallèlement, les trois derniers procès-verbaux, envoyés aux conseillers, sont mis en circulation pour signature.

Aucune objection n'étant émise, leur signature est autorisée.

Les DIA en cours sont les suivantes :

- DIA n° 2024-42 concernant un bien bâti situé au lieu-dit Lebourg, rue du Plat d'Étain, référencé cadastral D1074-D184 pour une surface de 245 m².
- DIA n° 2025-01, également pour un bien bâti, situé au 46 rue des Mésanges, référencé cadastral YB91 pour une superficie de 488 m².
- DIA n° 2025-02 portant sur un bien bâti situé au 9 rue du Plat d'Étain, référencé cadastral D3185, couvrant 470 m².
- DIA n° 2025-03, relatif à un bien bâti au 15 rue Alfred Tiphaine, référencé cadastral D2015-D2016, pour une surface de 715 m².
- DIA n° 2025-04, concernant un bien bâti au 3 bis rue Sainte-Catherine, référencé cadastral D2-29-76, d'une superficie de 620 m².

Monsieur le maire aborde les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

2025-02-01 : Voies publiques : dénomination d'une nouvelle voie dans le cadre du lotissement « Le Domaine de La Tourtellerie », rue Claude DELAGE

Monsieur le maire donne la parole à Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme.

Jean-Paul DAL PONT rappelle que le permis d'aménager d'un nouveau lotissement dit « Le Domaine de La Tourtellerie » est en cours de réalisation. Le projet d'aménagement prévoit une voie faisant une boucle, en sens unique, permettant l'entrée et la sortie du lotissement et la desserte de l'ensemble des lots.

La dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-30 du CGCT. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) étend cette compétence aux lieux-dits et aux voies privées ouvertes à la circulation.

Ainsi, le conseil municipal délibère librement : il n'est pas lié par les mentions portées sur les documents cadastraux ni sur les appellations figurant sur les cartes établies par l'Institut géographique national.

Il est proposé de dénommer la future voie desservant ce nouveau lotissement « rue Claude DELAGE ». La numérotation retenue, par lot, sera la suivante :

Lot	N°	Voie	Lot	N°	Voie
1	1	Rue Claude DELAGE	**10**	19	Rue Claude DELAGE
2	3	Rue Claude DELAGE	**11**	21	Rue Claude DELAGE
3	5	Rue Claude DELAGE	**12**	12	Rue Claude DELAGE
4	7	Rue Claude DELAGE	**13**	10	Rue Claude DELAGE
5	9	Rue Claude DELAGE	**14**	8	Rue Claude DELAGE
6	11	Rue Claude DELAGE	**15**	6	Rue Claude DELAGE
7	13	Rue Claude DELAGE	**16**	4	Rue Claude DELAGE
8	15	Rue Claude DELAGE	**17**	2	Rue Claude DELAGE
9	17	Rue Claude DELAGE	**18**	230	Rue de la Tourtellerie

Monsieur le maire rappelle que Jean-Paul DAL PONT a été à l'initiative de cette proposition en hommage à Claude DELAGE. La proposition a reçu une adhésion unanime lors du bureau municipal. Claude DELAGE est connue pour son ouvrage remarquable sur la commune de MONNAIE. Par courtoisie, son époux, Roger DELAGE, a été informé et a accueilli l'initiative avec enthousiasme. Une cérémonie commémorative est envisagée.

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu le rapport de Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme ;

Vu les dispositions de l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite 3DS) ;

Vu le Permis d'aménager 037 153 24 C0002 (PA « La Tourtellerie » rue Claude DELAGE) ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**24**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

APPROUVE la dénomination des voies qui seront créées dans le cadre du permis d'aménager susvisé « rue Claude DELAGE » ; la numérotation retenue sera paire/impaire ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

2025-02-02 : Urbanisme/DPU : exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour les ventes des lots issus du lotissement dit « Le Domaine de La Tourtellerie » conformément aux dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le maire indique que Ghislaine PETEREAU, propriétaire de l'un des lots concernés, doit se retirer afin que la délibération soit prise en son absence.

Monsieur le maire donne la parole à Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme.

Jean-Paul DAL PONT rappelle que la commune a délivré à la société SAS EXEO FONCIER, représentée par M. Benoit AIGLON, le 24 janvier 2025 sous le numéro PA 037 153 24 C002, un permis d'aménager autorisant la création du lotissement dénommé le Domaine de La Tourtellerie à MONNAIE, rue Claude Delage et de 18 lots.

Les dispositions de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme disposent que :

> *« Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »*

Le Conseil municipal peut décider d'exclure les ventes des lots du lotissement « Le Domaine de La Tourtellerie » du champ d'application du droit de préemption urbain. Cette exclusion concerne les ventes réalisées par SAS EXEO FONCIER au bénéfice de la commune de MONNAIE, pour une durée maximale de cinq ans. Seules seront dispensées du droit de préemption les ventes réalisées par SAS EXEO FONCIER. Si l'un des acquéreurs revend dans les six mois, la Commune aura de nouveau la possibilité d'exercer son droit de préemption.

Entendu le rapport de Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme,

Vu les dispositions de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**23**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

Mme PETEREAU GHISLAINE
NE PARTICIPE PAS AU VOTE

Décide d'exclure les ventes des lots du lotissement dénommé le Domaine de La Tourtellerie réalisées par la société SAS FONCIER CONSEIL du champ d'application du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de MONNAIE ;

Fixe la durée de cette exclusion à cinq ans à compter de la date de la présente délibération ;

Charge Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2025-02-03 : Projet de délibération pour les communes de Touraine-Est Vallées AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRÊTÉ

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de donner un avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) arrêté. Le Conseil municipal avait précédemment voté, le 8 janvier 2025, un avis favorable lors de la réunion de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées (CCTEV).
Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le PLUI arrêté lors de cette même réunion. Par conséquent, le Conseil municipal doit à nouveau se prononcer sur ce PLUI arrêté.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme,

Jean-Paul DAL PONT rappelle que, par délibération du 19 décembre 2019, Touraine-Est Vallées a prescrit l'élaboration de son PLUI pour les dix communes du périmètre communautaire, approuvé les modalités de collaboration avec ses communes membres et fixé les modalités de concertation avec la population et les acteurs du territoire.

Après cinq années de travail, les communes se sont prononcées en décembre 2024 sur le projet de PLUI avant son arrêt de projet par le conseil communautaire, dans le respect de la Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI adoptée le 19 décembre 2019 par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal de la ville de Monnaie réuni le 18 décembre 2024 a ainsi formulé un avis favorable.

Puis le Conseil Communautaire, par délibération en date du 8 janvier 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUI.

Le projet arrêté a été transmis aux communes membres de Touraine-Est Vallées, par courrier du président reçu le 16 janvier 2025 afin que chaque conseil municipal puisse rendre un avis sur le projet arrêté.

Composition du dossier

Le projet de PLUi est composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, le diagnostic territorial et la justification des choix retenus ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- le règlement écrit et graphique ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- les annexes.

Le rapport de présentation

L'analyse du territoire et la justification des choix opérés se déclinent en 3 tomes :
Le Tome 1 présente la synthèse de l'état des lieux et explique les orientations retenues et leurs transcriptions règlementaires.
Le Tome 2 contient l'évaluation des incidences du projet de PLUI sur l'environnement.
Le Tome 3 contient le détail du diagnostic : l'état initial de l'environnement, et le diagnostic par thèmes : population et habitat, économie et emploi, agriculture, mobilités, équipements et services, consommation d'espace, formes urbaines et patrimoine et atlas des paysages.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce centrale du PLUI, le PADD exprime la vision stratégique du développement de l'intercommunalité à l'horizon 2035. Les orientations générales du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Il fixe les orientations retenues pour le développement, l'aménagement de l'espace, notamment en matière d'habitat, de mobilités, d'économie et d'environnement, de paysages, de tourisme et de services.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP précisent les intentions d'aménagement pour certains secteurs (OAP sectorielle) ou sur un thème particulier (OAP thématique). Le PLUI de Touraine-Est Vallées comprend trente OAP sectorielles et deux OAP thématiques : l'une sur le patrimoine, l'autre sur la Trame Verte et Bleue. Les projets de construction devront respecter les principes définis par les OAP.

Le règlement

Le règlement du PLUI est la référence pour toutes les demandes d'occupation et d'utilisation des sols, même sans autorisation préalable. Il traduit concrètement les orientations du PADD. Le règlement comprend deux parties : un règlement graphique qui délimite les zones règlementaires et un règlement écrit détaillant les règles pour chaque zone.

Il fixe les conditions d'urbanisation de chaque parcelle du territoire intercommunal, en précisant notamment les destinations et formes des constructions, en réservant lorsque cela est nécessaire des terrains pour les futurs équipements ou voies publiques ou encore en protégeant les espaces naturels ou les boisements, ou encore des éléments de patrimoine bâti.

Les Annexes

Elles regroupent les servitudes d'utilité publique, dont celles liées aux infrastructures de transport, les plans de réseaux (eau potable, assainissement…), les informations concernant la prévention des risques ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté ou Différé, les sites protégés…

Suite de la procédure

L'arrêt de projet du PLUI marque le début de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées sur du projet de PLUI ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

En application des dispositions de l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, cet avis sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le dossier est également transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, ainsi qu'au Centre Régional de la Propriété Forestières et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique au cours de laquelle le public va pouvoir formuler des observations sur la base de l'ensemble des pièces composant le

dossier. L'ensemble des avis et/ou recommandations formulées dans le cadre de la consultation et le bilan de la concertation seront joints au dossier d'enquête publique.

À la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport par le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif, le projet de PLUI pourra éventuellement faire l'objet de modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, est prévue pour être organisée en mai-juin 2025, en vue d'une approbation définitive en décembre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUI arrêté le 8 janvier 2025 par le conseil communautaire de Touraine-Est Vallées.

Jorge MOREIRA demande ce qu'il advient des deux réserves émises précédemment.
La première réserve concerne la limitation des abris de jardin à 12 m² et 2 m de hauteur, ce qui pourrait poser problème pour le stationnement.

Monsieur le maire indique que le terme « abri de jardin » n'est pas officiellement reconnu dans le vocabulaire urbanistique, remplacé par l'expression « annexe disjointe de petite taille ». Cependant, il reste possible de construire des annexes, disjointes ou non, de toutes tailles à condition qu'elles soient en harmonie avec le style de la maison. La seule contrainte en hauteur est de 3,50 m.
Le PLUI vise ainsi à éviter des constructions trop imposantes ou inesthétiques, tout en permettant des garages de grandes dimensions.

Anne-Marie LEGER interroge sur la notion d'harmonie, notamment en ce qui concerne les matériaux comme la ferraille ou le bois, car il est courant de voir des maisons en bois dans la région.

Monsieur le maire reconnaît que la commune n'a pas appliqué une politique urbanistique très stricte jusqu'à présent, mais que la situation pourrait évoluer à l'avenir. Les termes employés dans le PLUI ne sont pas toujours compréhensibles pour le grand public, bien qu'ils le soient pour les urbanistes.
Il est tout à fait possible pour les habitants d'acheter l'abri de jardin de leur choix en grande surface, à condition que celui-ci ne dépasse pas les dimensions de 2 m de hauteur et 12 m² de surface.

La seconde réserve portait sur le risque de fragilisation du coteau lié à l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). L'OAP est en réalité plus précise que le reste du PLUI. Certaines précisions auraient pu être obtenues plus tôt si les bonnes questions avaient été posées lors des nombreux comités de pilotage (COPIL). Monsieur le Maire explique ne pas avoir été présent dès le début de l'élaboration du PLUI en 2019, n'ayant

rejoint le Conseil communautaire qu'à la fin 2022 à la suite de son élection en tant que maire. Cette arrivée tardive pourrait expliquer un manque de clarté sur certains points abordés lors des COPIL.

Il est proposé de délibérer ainsi :

Entendu le rapport de Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11, L.153-12, et L.153-15

Vu, le Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération tourangelle approuvé le 27 septembre 2013,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 167-2019 du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec les communes

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 168-2019 du 19 décembre 2019 adoptant la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 131-2022 du 27 novembre 2022 actant de la présentation des premières grandes orientations politiques pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constituant un point d'étape,

Vu la conférence des communes, organisée le 18 octobre 2023, qui a donné lieu à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'ensemble des conseillers municipaux conviés,

Vu la Conférence intercommunale des Maires réunie le 19 octobre 2023 qui a débattu des orientations politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2023-11-09 du 28 novembre 2023 relative à l'organisation d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° DEL146-2023 du 21 décembre 2023 actant de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet

d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Touraine-Est Vallées, tenu en conseil communautaire,

Vu, la Conférence intercommunale des Maires réunie le 9 octobre 2024 qui a stabilisé le projet avant l'engagement de la suite de la procédure en s'assurant de la levée de tout dissensus,

Vu la conférence des communes, organisée le 5 novembre 2024, qui a donné lieu à la présentation du projet de PLUi à l'ensemble des conseillers municipaux conviés,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2024-12-01 en date du 18 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de PLUi avant son arrêt projet,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° DEL01-2025 du 8 janvier 2025 tirant le bilan de la concertation

Vu, l'arrêt du PLUi de Touraine-Est Vallées par délibération du Conseil Communautaire n° DEL01-2025 du 8 janvier 2025,

Vu, le courrier du président de Touraine-Est Vallées reçu le 16 janvier 2025 transmettant l'ensemble du dossier d'arrêt du PLUI, et sollicitant l'avis de la commune de Monnaie.

Considérant que le dossier complet a été transmis aux communes par voie dématérialisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLUI de Touraine-Est Vallées tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire le 8 janvier 2025 ;

PRECISE que cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**23**
Voix contre	**0**
Abstention	**1 (Jean-Paul DAL PONT)**

2025-02-04 : Personnel : mise à jour du tableau des emplois à compter du 1er mars 2025

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 1er mars 2025, le tableau des emplois permanents et non permanents. La mise à jour consiste à :

– Fermer un poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2e classe suite à l'intégration de l'agent sur sa nouvelle filière. L'intégration a été faite lors de la précédente mise à jour du tableau des emplois.

– Ouvrir un poste d'Adjoint technique territorial au service entretien. Cela correspond au passage en emploi permanent d'un agent qui était jusqu'à aujourd'hui en emploi non permanent. La personne employée travaillait auparavant au sein de l'équipe du restaurant scolaire.

Monsieur le maire présente en détail le tableau des effectifs en précisant que, Grégory MORTIER rejoindra l'équipe à partir du mardi 1er avril.

Point sur les différentes filières :

- Filière administrative : aucun changement.
- Filière sécurité : aucun changement. Toutefois, des entretiens sont en cours pour un poste à la police municipale. Si un recrutement aboutit, cela pourrait conduire à l'ouverture d'un poste de policier municipal et à la fermeture du poste de garde champêtre, les deux fonctions n'étant pas identiques.
- Filière sociale et filière animation : aucun changement.
- Filière technique : augmentation d'un poste avec le passage d'un agent technique territorial à 35 heures, portant le total de cette filière de 8 à 9 agents. Cela conduit à un total de 50 emplois permanents.

Avec cette augmentation du nombre d'emplois permanents, la commune pourrait avoir besoin d'une structure dédiée au dialogue social, équivalente au CSE dans le secteur privé.

Concernant les emplois non permanents, le nombre passe de 16 à 15, en raison de la réduction d'un poste d'adjoint technique à 35 heures dans la filière technique. Le nombre total d'emplois non permanents est donc de 15.

Il est proposé de délibérer ainsi :

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, Jacques LEMAIRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois adoptés par l'assemblée délibérante le 1er décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 12 février 2025 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**24**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

Tableau des emplois permanents			
Grade	**Temps de travail**	**Nbre de postes au 01/12/2024**	**Nbre de postes au 01/03/2025**
Emploi fonctionnel DGS		**1**	**1**
Filière Administrative		**10**	**10**
Attaché Territorial principal	35h	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	35h	1	1
Rédacteur territorial	35h	1	1
Adjoint adm. territorial principal de 1ère classe	35h	2	2
Adjoint adm. territorial principal de 2ème classe	35h	1	1
Adjoint administratif territorial	35h	4	4
Filière Sécurité		**1**	**1**
Garde-Champêtre	35h	1	1
Filière Sociale		**7**	**7**
Assistant socio-éducatif	35h	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	35h	3	3
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	35h	3	3
Filière Animation		**14**	**14**
Animateur principal de 1ère classe	35 h	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	6	6
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	1	1
Adjoint territorial d'animation	35h	5	5
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	22h08	1	1
Filière Technique *		**16**	**17**
Technicien principal de 1ère classe	35h	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	4	4
Adjoint technique territorial	35h	8	9
Adjoint technique territorial	26h50	1	1
Total des emplois permanents		**49**	**50**

* 7 personnes au service entretien, 10 personnes au service technique

Tableau des emplois non permanents

Grade	Temps de travail	Nbre de postes au 01/12/2024	Nbre de postes au 01/03/2025
Filière Administrative		**1**	**1**
Adjoint Administratif	35h00	1	1
Filière Animation		**12**	**12**
Adjoint d'animation	NC	12	12
Filière Technique		**3**	**2**
Adjoint technique	35h00	2	1
Adjoint technique	31h45	1	1

TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		**16**	**15**

2025-02-05 : Démarche de labellisation « Territoire Engagé pour la Nature »

Monsieur le maire donne la parole à Guillaume TOUSSAINT, conseiller municipal délégué à l'Environnement.

Guillaume TOUSSAINT rappelle que la commune de MONNAIE doit renouveler sa labellisation « Territoire engagé pour la nature », pour plusieurs raisons importantes :

1. **Préservation de la biodiversité** : Monnaie a réalisé un inventaire de la biodiversité communale pour mieux connaître et protéger les espèces locales.
2. **Amélioration du cadre de vie** : en limitant l'étalement urbain et en créant des espaces verts, la commune vise à améliorer la qualité de vie de ses habitants.
3. **Sensibilisation des habitants :** la commune développe des actions pour sensibiliser les habitants à la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.
4. **Développement durable :** MONNAIE s'engage dans des projets comme la création d'une zone de maraîchage pour approvisionner le restaurant scolaire et promouvoir les circuits courts.

Ces initiatives montrent l'engagement de MONNAIE à intégrer la biodiversité dans ses politiques publiques et à mobiliser les acteurs locaux pour un avenir plus durable.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un renouvellement d'une labellisation déjà obtenue précédemment. Il précise que ce renouvellement n'assure pas automatiquement l'obtention du label, malgré le remplissage d'un questionnaire détaillé. La délibération est nécessaire pour passer devant le jury, à l'issue duquel le statut de labellisation sera confirmé.

Il est proposé de délibérer ainsi :

Entendu le rapport de Guillaume TOUSSAINT, conseiller municipal délégué à l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de préserver et de valoriser la biodiversité sur le territoire communal,

Vu l'initiative « Territoire Engagé Pour la Nature » portée par l'Office Français de la Biodiversité,

Considérant que la préservation de la biodiversité est essentielle pour améliorer le cadre de vie des habitants, la qualité de vie et la santé des citoyens, prévenir les risques environnementaux et développer l'attractivité économique de la commune,

Considérant que la labellisation « Territoire Engagé Pour la Nature » permet de bénéficier d'un accompagnement par des experts, de renforcer les connaissances et compétences sur la biodiversité, et de donner de la visibilité aux actions menées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**24**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

APPOUVE l'engagement de la commune de Monnaie dans la démarche de labellisation « Territoire Engagé Pour la Nature » ;

CHARGE Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour formaliser cet engagement et déposer la candidature de la commune auprès de l'Office Français de la Biodiversité,

De mobiliser les acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens) pour participer activement aux actions en faveur de la biodiversité ;

De communiquer sur cet engagement auprès des habitants et des partenaires de la commune.

2025-02-06 : Convention de passage relative à l'établissement d'un méthaniseur

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'urbanisme,

Jean-Paul DAL PONT explique qu'il est proposé de conclure avec la SCEA LES LANDES domiciliée à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, une convention permettant à cette dernière d'emprunter en tout temps et heure et avec tout véhicule le chemin communal depuis la RD 28 en direction du lieu-dit « Les Landes ».

CONVENTION DE PASSAGE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MÉTHANISEUR

ENTRE :

D'UNE PART : La Commune de Monnaie
Collectivité territoriale ayant son siège « Place Charles de Gaulle - 37 380 Monnaie »,
représentée par le Maire : Mr LEMAIRE agissant au nom et pour le compte de ladite Commune de Monnaie

Ci-après désignée par les termes « la commune »,

ET D'AUTRE PART :

La Société « SCEA LES LANDES DE CHANCEAUX »
Société ayant son siège « Les Landes -37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE », représentée par le Gérant, Mr GERBIER Lucien »,
agissant au nom et pour le compte de ladite société.
Ci-après désignée par les termes « la société »,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article 1242 du code civil,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** l'article L 365-1 du code de l'environnement relatif à la responsabilité civile ou administrative,
- **Vu** l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales, relatif au pouvoir de police du Maire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de permettre un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule au profit de la SCEA LES LANDES DE CHANCEAUX. Ce droit de passage profitera à ladite société, à leurs membres, et préposés, pour le besoin de leurs activités sur le chemin « Les Landes» limitrophe entre les

communes de Chanceaux sur Choisille et Monnaie à partir de la RD 28 et jusqu'au passage de l'autoroute.

Cette autorisation de passage est non-constitutive de droit ni de servitude susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait être assimilée à un bail.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE LA SOCIÉTÉ

3.1 – Entretien du chemin

La société s'engage à maintenir le chemin relevant de la convention, dans un état d'entretien satisfaisant. À cette fin, elles procéderont au moins deux fois par an à l'entretien de cet itinéraire (entretien de l'enrobé, débroussaillage, élagage…). En cas de manquements, constatés par la commune ou portés à sa connaissance, aux obligations de gestion et d'entretien précitées, la société s'engage à se conformer à leurs obligations dans un délai d'un mois à compter de la mise en demeure qui lui aura été notifiée par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune sera tenue informée par la société de tous les travaux réalisés sur l'itinéraire pendant la durée de la convention. Toute fermeture momentanée d'une section du chemin par la commune devra être portée sans délai à la connaissance des usagers et de la société.

3.2 – Mesures de police

Dans le cadre de la convention, les pouvoirs de police du maire s'exercent conformément aux textes susvisés. À ce titre, la commune s'engage notamment à édicter et à faire appliquer les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chemin objet de la convention.

3.3 – État des lieux

Un état des lieux initial du chemin sera dressé par huissier de justice avant la prise en charge du chemin par la société.

Un constat contradictoire de l'état des lieux sera établi avant et à l'issue des travaux d'aménagement du chemin entre la commune et la société.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité civile ou administrative de la commune et de la société, à l'occasion d'accidents survenus sur le chemin,

sera appréciée conformément aux dispositions de l'article L365-l du code de l'environnement.

Il est porté à la connaissance de la commune et de la société que leur responsabilité puisse être engagée à l'occasion d'accidents ou de sinistres qui pourraient survenir aux utilisateurs du chemin en cas de défaut d'entretien courant, d'absence ou d'insuffisance de signalétique, d'absence ou d'insuffisance d'informations concernant des ouvrages ou parties de chemins dangereux.

La circulation des piétons sur le chemin après convention passée avec le propriétaire de ce chemin, s'effectue librement dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Le maire, en vertu de ses pouvoirs de police, peut le cas échéant réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires.

La commune et la société répondent des dommages corporels et matériels qui seront de leur fait ou du fait des choses dont ils ont la garde.

Les usagers seront responsables des dommages occasionnés par eux aux personnes et aux biens lors de l'utilisation du chemin relevant de la convention. Ils supporteront notamment la réparation des dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux. Enfin, les activités accomplies par chacune des parties signataires dans le cadre de la convention sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la validation du permis de construire. À l'expiration de ce délai, elle sera reconduite par tacite reconduction pour une période de cinq années renouvelables ensuite dans les mêmes conditions. Elle pourra également être résiliée avant son arrivée à terme dans les conditions prévues à l'article 5 de la convention.

Elle pourra enfin être modifiée par avenant à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties signataires, en vue d'améliorer l'aménagement, la gestion et la valorisation du chemin relevant de la convention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Sous réserve d'un préavis de 6 mois à délivrer avant l'expiration du temps de la convention, par lettre recommandée avec accusé

réception ou par exploit de l'huissier, les parties pourront demander la résiliation de la présente convention.
En cas de résiliation amiable, les frais et aménagements réalisés par la société en charge de la gestion de l'itinéraire pourront éventuellement être repris et indemnisés par la commune

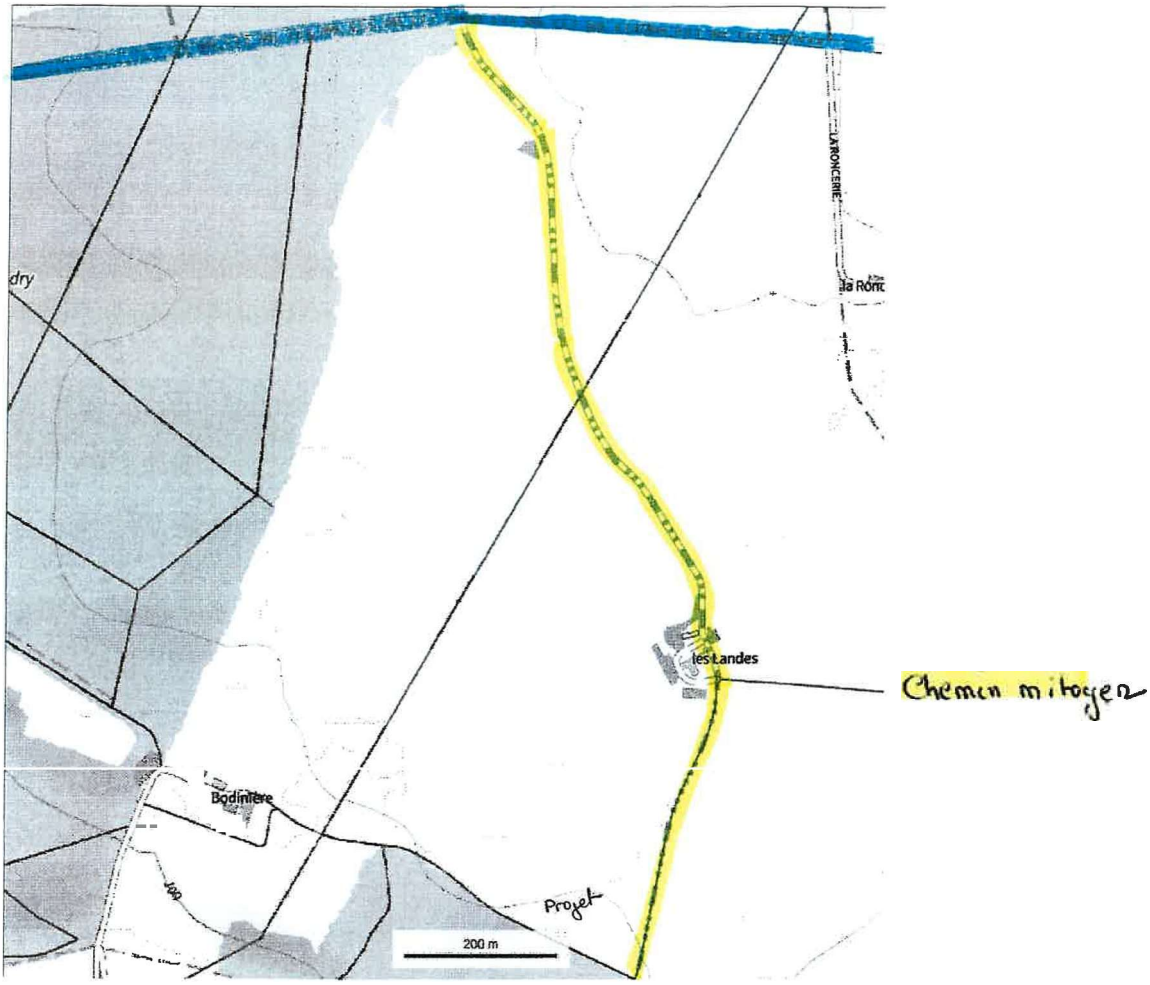

Un élu rappelle que l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 a renuméroté certains articles du Code civil, notamment l'article 1384 désormais devenu l'article 1242.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque

Il est proposé de délibérer ainsi :

Entendu le rapport de Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'urbanisme ;

Vu le code des Collectivités Territoriale ;

Vu la nécessité d'effectuer un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule au profit de SCEA LES LANDES DE CHANCEAUX. Ce droit de passage profitera au profit de ladite société, à leurs membres, et préposés, pour le besoin de leurs activités sur le chemin « Les Landes » limitrophe entre les communes de Chanceaux sur Choisille et Monnaie à partir de la RD 28 et jusqu'au passage de l'autoroute. Cette

autorisation de passage est non-constitutive de droit ni de servitude susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait être assimilée à un bail.

Michel GUILLON demande la signification de l'expression « assimilée à un bail ».

Monsieur le maire explique qu'elle signifie que les utilisateurs n'ont aucun droit réel sur le bien, à l'exception du droit d'usage.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**22**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

APPOUVE d'effectuer un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule au profit de SCEA LES LANDES DE CHANCEAUX ;

CHARGE Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour formaliser cette convention entre la commune et SCEA LES LANDES DE CHANCEAUX.

2025-02-07 : Personnel : modalités d'inscription au CNAS pour les agents

Monsieur le maire rappelle qu'à ce jour, la commune de MONNAIE prend en charge le versement de la cotisation d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents de la collectivité.
Pour officialiser la procédure d'inscription au CNAS et valider la pratique actuelle, afin qu'elle figure au règlement intérieur de la collectivité et pour éviter toute contestation, il est proposé d'inscrire à compter de 2025, les agents selon les conditions suivantes :

- être agent titulaire ou stagiaire, quel que soit le nombre d'heures travaillées ;
- être agent contractuel de plus de 6 mois avec un minimum de 20 heures/semaine ;
- être agent retraité depuis moins de 5 ans.

Des imprécisions subsistaient concernant les non-permanents, notamment en fonction du nombre d'heures travaillées. Sous réserve de l'approbation de la délibération, le document sera annexé au règlement intérieur de la ville.

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 12 février 2025 ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**22**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

Approuve les modalités d'inscriptions au CNAS pour les agents.

Charge Monsieur le maire, ou son représentant de régler toutes modalités relatives à cette décision.

2025-02-08 : Intercommunalité/Finances : Attribution de fonds de concours à la CCTEV à la suite de réalisation de travaux d'éclairage public sur le domaine communal

Monsieur le maire rappelle que la CCTEV est compétente pour l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage des sites sportifs.

Chaque année la CCTEV effectue des travaux conformément aux orientations prises par ma commune. Elle sollicite systématiquement des subventions auprès du SIEIL et demande auprès des communes pour lesquelles des travaux ont été effectués, un fonds de concours correspondant à 50 % du coût net HT des travaux, c'est-à-dire le coût des travaux HT duquel sont soustraites les subventions perçues.

Cette demande a fait l'objet d'une délibération N° DEL117-2024 à la CCTEV et nécessite une délibération concordante du Conseil municipal.

En 2024, pour la commune de MONNAIE, des travaux d'éclairage public ont été effectués rue de Verdun ainsi que sur le terrain de pétanque. Le montant total des travaux s'est élevé à 3 397,52 € HT. Aucune subvention du SIEIL n'a été obtenue. La CCTEV sollicite donc un fonds de concours s'élevant à la moitié, soit 1 698,76 €.

Afin de disposer des crédits suffisants pour cette opération, le Maire a demandé cette subvention, en vertu de l'article LII.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Règlement Budgétaire et Financier relative à la fongibilité des crédits budgétaires, disposition votée en date du 19 décembre 2023.

Pour information, le détail des écritures figure en annexes.

Le vice-président de CCTEV chargé de l'éclairage public rappelle avoir donné un avis favorable, mais souligne l'absence de moyen de vérifier le fonctionnement de l'éclairage public, celui-ci étant lié à la réfection du local de pétanque, dont l'échéance reste inconnue.

Monsieur le maire explique que les travaux ont été retardés à cause de l'absence de réponse de l'assurance. Sur la base d'un mail confirmant un financement de 52 000 euros, il a décidé de lancer les travaux. Le devis avec LK est signé et les travaux débuteront en mars-avril. Le début des travaux dépend de l'organisation de l'entreprise LK et s'engage à informer les élus et le président du club de pétanque des avancées. La dépense et la recette ont été prévues dans le budget.

Il est proposé de délibérer ainsi :

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire ;

Vu la délibération prise par la CCTEV sollicitant un fonds de concours de 1 698,76 € ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 12 février 2025 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**22**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

APPROUVE le versement du fonds de concours pour les travaux réalisés en 2024 sur la Commune ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget par décision du maire dans le cadre de la fongibilité des crédits.

2025-02-09 : Mise à jour de la convention de location des minibus avec instauration de caution.

Monsieur le maire, donne la parole à M Jean-Paul DALPONT, adjoint délégué à l'urbanisme.

M Jean-Paul DALPONT signale qu'un accident de car assez grave impliquant des enfants s'est récemment produit. Après concertation avec les services concernés, des mesures urgentes doivent être prises pour renforcer la sécurité.

Une convention de mise à disposition des minibus existe, mais nécessite une mise à jour.

En effet, il est récurrent que le minibus soit remis en mauvais état de propreté et sans que la mise à niveau du carburant soit effectuée.

Il est donc proposé d'effectuer les modifications suivantes :

- Article 3 : retrait de la demande de relevé d'informations délivré par l'assureur du conducteur, celui-ci n'étant jamais demandé ;
- Article 4 : mise à jour de la compagnie d'assurance et du montant de la franchise soit la SMACL avec Franchise de 500 € ;
- Article 6 : ajout des phrases suivantes : « Le véhicule sera rendu propre par l'emprunteur. », « En cas de manquement, la Ville se réserve le droit de ne plus mettre à disposition le véhicule à celui-ci. », « Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein (Gasoil). », « Il appartient à l'utilisateur de procéder au plein du véhicule lors de la remise par ce dernier. » ;
- Article 7 : ajout des phrases suivantes : « Une caution de 150,00 € est déposée auprès du service compétent de la ville par chèque à l'ordre du trésor public. »,

« Cette caution sera restituée, lors de l'état des lieux final, à l'emprunteur en fonction du respect des clauses du présent contrat. », « Cette caution sera encaissée complètement à défaut du non-respect des clauses contractuelles mentionnées (plein de gasoil non réalisé, dégradation du véhicule, saleté, etc.) » ;

- Article 9 : retrait de la phrase relative à la propreté du véhicule faisant double emploi avec l'ajout de l'article 7 ;
- Article 9 : retrait de la phrase « L'utilisateur doit obligatoirement noter sur le carnet de bord du minibus, les kilomètres affichés au départ et au retour », car non mis en place ;
- Article 9 : ajout de la phrase : « seuls les conducteurs validés et inscrits à l'aide de l'attestation de validité de permis seront autorisés à conduire le véhicule. »
- Article 9 : les clés seront remises uniquement aux conducteurs désignés par l'attestation de validité de permis, celle-ci devant désigner, le ou les conducteurs autorisés.

La version complète de la nouvelle convention ainsi que l'attestation de validité de permis sont annexées à cette délibération.

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu le rapport de Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'urbanisme ;

Vu la nécessité de mettre à jour ladite convention de location de minibus ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 12 février 2025 ;

Guillaume TOUSSAINT s'enquiert des mesures mises en place concernant la consommation de stupéfiants dans le cadre du transport des enfants et la mise en place d'un co-conducteur.

Monsieur le maire explique que la nécessité d'un adulte supplémentaire dans le véhicule réduit le nombre de places disponibles pour les enfants. Un équilibre est nécessaire entre sécurité et praticité.

En cas de litige, la législation de Jeunesse et Sports serait appliquée. Elle exige la présence de deux encadrants lors du transport d'enfants. Toutefois, le second encadrant n'est pas nécessairement un co-conducteur.

Plusieurs intervenants échangent sur la désignation des conducteurs, proposant que l'association s'engage à fournir une liste de conducteurs potentiels avec copies valides des permis de conduire. L'objectif vise à s'assurer que seuls les conducteurs désignés soient autorisés à conduire le minibus, tout en permettant à d'autres membres de récupérer les clés en cas d'indisponibilité du conducteur principal.

Monsieur le maire souligne l'importance de cette règle pour éviter tout usage inapproprié du véhicule, notamment en cas de litige ou d'accident.

Il existe une possibilité d'interdire l'accès au véhicule en cas de comportement inapproprié, alcool ou insultes notamment, et ce, afin de garantir la sécurité des enfants et préserver l'image de la commune.

Le maire dispose du pouvoir discrétionnaire de refuser l'accès au minibus en cas de non-respect de la convention.

Certaines clarifications concernant les modalités dans la convention de mise à disposition du minibus doivent être apportées afin d'éviter tout malentendu.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**22**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

APPROUVE la nouvelle convention de location de minibus ;

APPROUVE la mise en place d'une caution de 150,00 € relative à l'état général de propreté du minibus ;

CHARGE Monsieur le maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tout document relatif à cette décision.

2025-02-10 : Projet de Convention Intercommunale des Attributions de Touraine-Est-Vallées

Monsieur le maire donne la parole à Mme Anne-Marie LÉGER, adjointe au maire déléguée à la Solidarité, à l'Animation sociale, au Lien Intergénérationnel et à la Citoyenneté.

Madame Anne-Marie LÉGER explique que le travail autour de ce projet a débuté en mai 2023 pour se terminer en décembre 2024.

La loi ALUR de mars 2014, puis la loi Égalité et Citoyenneté de janvier 2017 et enfin la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ont renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale qui, à l'instar de Touraine-Est-Vallées, sont tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat en les plaçant chefs de file de la politique des attributions de logements sociaux.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes Touraine-Est Vallées a installé, le 21 octobre 2021, sa Conférence Intercommunale du Logement. À ce titre, deux documents définissant la politique locale en matière d'attributions de logements sociaux doivent être élaborés :

- Le document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui définit les orientations en matière d'attribution de logements locatifs sociaux. Ce

document a été approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 12 septembre 2024.

- La Convention Intercommunale des Attributions qui traduit de manière plus opérationnelle les orientations prises par la Conférence Intercommunale du Logement en fixant des objectifs par acteur et par commune le cas échéant pour une durée de six ans.

La Convention Intercommunale des Attributions est un document partenarial qui a été construit de manière collective en lien étroit avec les communes du territoire. Elle doit permettre de :

- Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires et ménages du premier quartile
- Garantir la mixité sociale au sein du parc social
- Assurer le maintien dans le logement des publics fragiles

Afin d'élaborer ce document, la communauté de communes a réuni plusieurs groupes de travail et organisé des temps d'échanges avec les communes et les bailleurs sociaux pour dresser un diagnostic partagé sur le parc social et son occupation entre mai 2023 et juin 2024. Ce diagnostic s'est notamment traduit par la réalisation d'un atlas de l'occupation du parc social permettant d'identifier les résidences ou quartiers fragiles qui nécessitent que chaque partenaire intervenant dans les attributions de logements sociaux ait une vigilance particulière pour éviter de concentrer les fragilités socio-économiques sur un même territoire.

Par la suite, un certain nombre d'objectifs ont été arrêtés collectivement afin de définir un cap commun et partagé en matière d'habitat, et de répartir les efforts pour répondre aux obligations en matière d'attribution notamment concernant les ménages dits « du premier quartile », c'est-à-dire appartenant aux 25 % des demandeurs les plus pauvres du territoire et les publics prioritaires définis par l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Convention Intercommunale des Attributions de Touraine-Est Vallées (2025-2030) s'articule autour de quatre orientations :

- permettre aux publics fragiles d'accéder et se maintenir dans le logement ;
- offrir la possibilité d'un parcours résidentiel pour tous ;
- faire de l'habitat social un levier de l'équilibre territorial ;
- renforcer les partenariats et partager les bonnes pratiques.

Elle a été transmise à l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (communes, département, bailleurs sociaux, Action Logement, associations intervenant dans le secteur du logement ou l'accompagnement des personnes précaires, Union Sociale pour l'Habitat) en août 2024 afin que l'ensemble des partenaires puisse prendre connaissance du projet.

Ainsi, la Conférence intercommunale du Logement réunie le 12 septembre 2024 a émis un avis favorable au projet de Convention Intercommunale des Attributions de Touraine-Est Vallées. Par la suite, le comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour l'Habitat et l'Hébergement des Personnes Défavorisées a lui aussi rendu un avis favorable en décembre 2024.

Il convient désormais de soumettre le document aux conseils municipaux et au conseil communautaire afin de finaliser la procédure d'adoption de ce document.

Le document de 53 pages reçu détaille le calcul des attributions de logements sociaux sur la commune, dont 25 % sont désormais réservés aux foyers les plus défavorisés.

Depuis janvier 2024, le système d'attribution des logements a changé : auparavant, certains logements étaient spécifiquement attribués à la commune, mais désormais, environ 30 % des logements sociaux sont disponibles pour la commune, en collaboration avec les partenaires. Malgré ce changement, les habitants de la commune continuent à bénéficier des logements, même en cas de dépassement du quota.

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu l'exposé de Madame LÉGER, adjointe au maire déléguée à la Solidarité, à l'Animation sociale, au Lien Intergénérationnel et à la Citoyenneté ;

Vu le projet de Convention Intercommunale des Attributions proposé par la CC Touraine-Est-Vallées ;

Dominique ARNAUD s'interroge sur l'objectif de ce document cadre et de savoir s'il existait une défaillance dans le système existant.

Monsieur le maire infirme et précise qu'il s'agit d'une volonté d'harmoniser au niveau intercommunal et qu'il s'agit d'une nouvelle manière de répartir les logements, sous la forme de pourcentage et non plus en nombre réel.

Monsieur le maire exprime son mécontentement à l'égard du journal La Nouvelle République pour ne pas avoir mentionné la commune de MONNAIE dans un article. Il rappelle que le calcul du pourcentage de logements sociaux repose sur le nombre de logements habitables et souligne que la commune a été un « bon élève » en matière de progression.

85 logements sociaux ont récemment ouvert, dont certains dans la résidence intergénérationnelle, et d'autres à venir aux Capucines et à la Maison-Rouge.

Madame Anne-Marie LÉGER ajoute que 182 logements sociaux sont actuellement répertoriés, auxquels s'ajouteront 42 logements supplémentaires au prochain bilan.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**22**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

APPROUVE le projet de Convention Intercommunale des Attributions proposé par la CC Touraine-Est-Vallées ;

CHARGE Monsieur le maire, ou son représentant de régler toutes les modalités et de signer tout document relatif à cette décision.

2025-02-11 : Modification du règlement général du cimetière

Monsieur le maire rappelle que le règlement du cimetière actuellement en vigueur date du 14 février 2008 et propose d'y apporter quelques modifications pour respecter la réglementation et prendre en compte la végétalisation de l'ancien cimetière.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes concernant :

- le scellement d'une urne ;
- l'accès des véhicules de travaux à l'ancien cimetière végétalisé et la perception d'une redevance en cas de dégradation.

La version modifiée du règlement général du cimetière est annexée à cette délibération.

Jusqu'à aujourd'hui, le scellement d'une urne funéraire sur une pierre tombale n'était pas autorisé, bien que cette pratique soit de plus en plus demandée. Après consultation de la réglementation, la commune souhaite désormais se mettre en conformité pour permettre cette possibilité.

L'accès des véhicules dans l'ancien cimetière végétalisé nécessite des mesures de protection. En cas de dégradation, la commune est en droit de percevoir une redevance.

La modification du règlement est donc jugée nécessaire pour s'adapter aux évolutions des pratiques funéraires et pour protéger le cimetière.

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu le rapport de Jacque LEMAIRE, maire ;

Vu la nécessité de mettre à jour ledit règlement du cimetière ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 12 février 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**22**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

APPROUVE la modification du règlement du cimetière ;

CHARGE Monsieur le maire, ou son représentant de régler toutes les modalités et de signer tout document relatif à cette décision.

2025-02-12 : Finances : demande de subvention au titre des amendes de police 2025 pour la sécurisation et la pacification de l'entrée d'agglomération, rue du 8 mai 1945 (RD 28)

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil départemental est chargé de répartir une dotation de l'État entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

En effet, conformément aux articles L2334-24, R2334-10, R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux d'aménagement sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Dans le cadre des opérations d'aménagement prévues par la commune de Monnaie pour l'année 2025, il est proposé de présenter l'opération qui vise à sécuriser et pacifier l'entrée d'agglomération de MONNAIE, rue du 8 mai 1945 (RD 28), par la création d'écluses, de places de stationnement, d'une zone de circulation à 30 km/h et de signalisation verticale et horizontale.

La décision consiste donc à rendre définitives les chicanes sur la RD28, à l'occasion de la réfection de la chaussée par le Département.

Le plan a été élaboré et validé en collaboration avec le Département. Ce projet entraîne des coûts pour la commune, pour lesquels une aide financière est demandée au Département au titre des amendes de police.

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu l'exposé de Jacques LEMAIRE, maire ;

Vu le projet de sécurisation et pacification de l'entrée d'agglomération, rue du 8 mai 1945 (RD 28) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments, du 12 février 2025 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**22**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

Sollicite une subvention au titre des amendes de police 2025, la plus élevée possible ;

Charge Monsieur le maire, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette demande.

2025-02-13 : Voirie : approbation du règlement communal de voirie

Monsieur le maire donne la parole à Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme.

Jean-Paul DAL PONT rappelle que la commune de MONNAIE souhaite se doter d'un règlement de voirie qui a pour objet - en application des dispositions législatives et règlementaires en vigueur - de définir les dispositions administratives et techniques applicables aux interventions sur le domaine public et le domaine privé ouvert à la circulation publique et relevant de ses compétences.

Conformément à l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière, une commission consultative a été constituée par délibération du 20 décembre 2022. Le projet de règlement ainsi que ses annexes, ont été soumis à chacun des membres de la Commission ad hoc pour relecture et avis, le 5 juin 2023. La Commission s'est réunie le 11 juillet 2023. Dans ce cadre, les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droit des voies communales, ont pu faire leurs remarques et suggestions sur le projet.

À la demande du maire, Monsieur LACROIX, représentant la société FL CONSULTANT a intégré les remarques des concessionnaires et complété le projet de règlement en fonction de son expertise technique. Les retours des concessionnaires ont été traités en Commission Urbanisme, Voirie et Espaces verts le 10 février 2025.

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu le rapport de Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

Vu l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

Vu l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « *un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales* ».

Vu la délibération du 20 décembre 2022 constituant la Commission ad hoc chargée de donner un avis sur le règlement de voirie,

Vu les avis formulés par les membres de la Commission consultative qui s'est réunie le 11 juillet 2023,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Voirie et Espaces verts du 10 février 2025,

Vu le projet de règlement de voirie,

Considérant que la ville de MONNAIE a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**22**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

Décide d'approuver le règlement de voirie annexé en pièce jointe ;

Dit que le règlement de voirie et ses annexes seront notifiés au moment des demandes de travaux aux affectataires, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit, qui seront chargés de transmettre le présent règlement de voirie à leurs délégataires et autres intervenants et de s'assurer de sa bonne prise en compte ;

Dit que le règlement de voirie sera mis à disposition librement au public et aux entreprises sur le site internet de la commune ;

Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2025-02-14 : Réponse à l'appel à candidatures dans le cadre du programme ACTEE CHENE SAISON 5.

Monsieur le maire, donne la parole à Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'Environnement, à l'Eau, l'Assainissement et la Transition énergétique des bâtiments.

Guillaume TOUSSAINT sollicite l'autorisation de procéder à la réponse à l'appel à candidatures au programme ACTEE CHENE SAISON 5.

En effet, la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments tertiaires publics continue à s'intensifier du fait des obligations de travaux liées au Décret Éco Énergie Tertiaire (DEET) et de l'incertaine évolution des prix de l'énergie. À cet égard, le programme ACTEE est là pour accompagner les collectivités territoriales, notamment en finançant des audits énergétiques de qualité dans le cadre du Fonds CHÊNE.

Considérant que le groupement PÔLE ÉNERGIE CENTRE, dont le SIEIL est membre, est lauréat du programme ACTEE CHENE porté par la FNCCR ;

Considérant que le SIEIL peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes à la compétence « électricité » et aux communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le maire à candidater.

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu le rapport de Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'Environnement, à l'Eau, l'Assainissement et la Transition énergétique des bâtiments,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 12 février 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de MONNAIE,

Considérant que la Commune de MONNAIE souhaite procéder à la réalisation de l'audit énergétique de ses bâtiments éligibles ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20 % du reste à charge pour la collectivité, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Monsieur le maire présente un devis de 27 900 euros TTC du cabinet Ternéo, qui accompagne la commune dans le cadre du décret tertiaire.

Le financement sera sollicité en deux tranches : une tranche de 80 % pour le scolaire et une autre de 50 % + 15 % grâce au statut de commune rurale, permettant ainsi une aide potentielle de 17 000 euros pour cette étude.
Le coût total du projet est estimé à 128 000 euros, avec une récupération de 16,404 % en fonds de compensation de TVA.

VILLE DE MONNAIE - TERNEO DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Libellé	**TTC (20 %)**		
ÉTUDE TERNEO		État - DETR	0,00 €
DEVIS N° 20250203001	27 900,00 €	Conseil Départemental	0,00 €
		Montant du FCTVA 16,404 %	4 576,72 €
		FONDS CHENE 80 %*	8 400,00 €
		FONDS CHENE 65 %**	8 287,50 €
		Autofinancement Ville de MONNAIE	6 635,78 €

* 50 % + 30 % de bonification « bâti scolaire ». Calcul appliqué sur la quote-part de la surface de la tranche 1 (soit 5 598 m² sur 8 010 m²) ;
** 50 % + 15 % de bonification « commune rurale ». Calcul appliqué sur le reste des surfaces de la tranche 1 et la tranche 2 (soit 4 424 m²).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**22**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

- **Décide** de répondre à l'appel à candidatures du SIEIL en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE CHENE 5 pour le lot 3 relatif à l'étude énergétique et l'établissement d'une stratégie de rénovation ;
- **S'engage** à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux ;
- **Autorise** la FNCCR, le groupement PÔLE ÉNERGIE CENTRE et le SIEIL à communiquer sur le projet retenu dans leur communication globale ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférant à cette demande.

202-02-15 : Culture : demandes de subventions exceptionnelles

Monsieur le maire donne la parole à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture.

Madame Nathalie PILON rappelle que lors de la préparation budgétaire pour l'exercice 2025, plusieurs demandes de subventions de projets culturels avaient été étudiées par la Commission Culture et ont reçu un avis favorable.
La présente délibération concerne deux projets à venir : un concert rock organisé par l'association Anim'Monnaie le 14 mars 2025 pour une subvention de 500 € et l'Ensemble musical de MONNAIE qui organise un concert de Printemps le 22 mars 2025 pour une subvention de 400 €.

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu le rapport de Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture,

Vu les demandes de subventions de projets,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**22**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle s'élevant à :

- **500 € pour l'association Anim'Monnaie ;**
- **400 € pour l'Ensemble musical de MONNAIE.**

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder aux versements des subventions.

Points divers

Madame Marie PORHEL répond à une question posée plus tôt dans la réunion concernant le pourcentage de logements sociaux. En 2021, la commune comptait 1985 logements, dont 182 logements sociaux, ce qui correspond à environ 9 % des logements totaux, sans compter les 42 logements supplémentaires à venir. La commune n'est pas considérée comme en retard et reste dans une courbe de progression positive.

Monsieur le maire confirme cette tendance à la progression.

Plus aucune remarque ni observation, **Monsieur le maire clôture la séance à 21h46**.